



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

---

# AVIS PUBLIC

---

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le projet de règlement suivant :

**034-26**      *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*

**Avis public est donné de ce qui suit :**

1. Lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Armand a adopté, par résolution, le premier projet de règlement numéro 034-26 Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.  
  
Le projet de règlement numéro 034-26 vise à encadrer le processus de dérogation mineure.
2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement est soumis à la population pour consultation.
3. Qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 29 juin 2026 à 19 h au Centre communautaire situé au 444 chemin Bradley. Au cours de cette assemblée publique de consultation, la mairesse ou une personne désignée par celle-ci expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement.
4. Que le projet de règlement peut être consulté, durant les heures normales de bureau, au Bureau municipal situé au 414, chemin Luke à Saint-Armand, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : [www.municipalite.saint-armand.qc.ca](http://www.municipalite.saint-armand.qc.ca).
5. Le projet de règlement numéro 034-26 **ne contient pas** des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter concernées.

Avis public donné à Saint-Armand, ce 4 juin 2026.

Marie-Hélène Croteau  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

Certificat de publication

Je, soussignée, Marie-Hélène Croteau, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Armand, MRC de Brome-Missisquoi, certifie que j'ai publié l'avis d'assemblée publique de consultation du projet de règlement no. 034-26 conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 4 juin 2026 avant 17 h, à chacun des endroits suivants :

- le site Internet de la Municipalité;
- le babillard au bureau municipal, situé au 414, chemin Luke à Saint-Armand;
- le babillard du centre communautaire situé au 444, chemin Bradley à Saint-Armand;
- le babillard du bureau de poste situé au 210 rue Philips à Saint-Armand;

Je certifie que le présent avis public sera publié dans le journal L'Avenir et des Rivières dans l'édition du 10 juin 2026.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.  
En foi de quoi, je donne ce certificat à Saint-Armand ce 4 juin 2026.



Marie-Hélène Croteau  
Directrice générale et greffière-trésorière